

## Rapport de présentation

### CSA

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |          |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| SG/DRH/G/<br>DAGRH/BAJ | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Projet de décret portant délégation de pouvoir en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé du développement durable affectés à l'Institut national de l'information géographique et forestière</b></li><li>- <b>Projet d'arrêté portant délégation de pouvoir en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé du développement durable affectés à l'Institut national de l'information géographique et forestière</b></li></ul> | 01/02/23 |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

#### Le contexte

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a été créé par le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011.

Cet établissement public administratif est placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement du développement durable et des forêts.

L'IGN est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général.

En application de l'article 11 du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 précité :

« *Le directeur général :*

*[...] 3° A autorité sur l'ensemble des personnels et définit leurs attributions.*

*4° Nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination. »*

Toutefois, aucun texte ne confère au directeur général de l'IGN le pouvoir de prendre certains actes de gestion courante en matière de ressources humaines pour les agents appartenant à un corps dont l'autorité de nomination est le ministre chargé du développement durable.

Dans ce contexte, il apparaît utile, de donner à l'IGN une plus grande autonomie et de permettre une plus grande réactivité, que le directeur général de cet établissement puisse disposer d'une délégation de pouvoirs en matière de gestion de personnels, à l'instar de ce qui a déjà été fait pour VNF, le CEREMA, l'ANCOLS, l'OFB et les parcs nationaux (PN).

Cette délégation de pouvoir de gestion s'inscrit en effet dans le cadre plus large des orientations gouvernementales sur une plus grande déconcentration de la gestion des ressources humaines.

Pour mémoire, les textes suivants ont été pris pour **les établissements publics suivants** :

**1) Pour l'Office français de la biodiversité et les parcs nationaux :**

- **le décret n°2022-1402 du 2 novembre 2022** portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'Office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux ;

- **l'arrêté du 2 novembre 2022** portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'Office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux.

**2) Pour Voies navigables de France (VNF) :**

- **le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012** modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France pour **tous les corps**, sauf les adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAAE) et les personnels relevant de la seule compétence du directeur général (OPA, contractuels) ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du **corps des adjoints administratifs des administrations de l'État** relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France.

**3) Pour l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) :**

- l'arrêté du 29 décembre 2014 fixant la liste des actes délégués au directeur général de l'établissement public Agence nationale de contrôle du logement social pour la gestion des personnels relevant du ministre chargé du développement durable et affectés à l'ANCOLS.

**4) Pour le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :**

- **le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014** modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement .

## **Les enjeux**

Dans un souci de bonne administration, il apparaît utile, que le directeur général de l'IGN puisse disposer d'une délégation de pouvoirs en matière de gestion pour les personnels issus du ministère chargé de l'environnement.

Le décret relatif à l'OFB et aux PN étant passé récemment devant le Conseil d'Etat, il a pu servir de modèle pour le projet de décret relatif à l'IGN et ainsi accélérer sa validation auprès du guichet unique.

La rédaction du projet d'arrêté relatif à l'IGN s'inspire également fortement de l'arrêté relatif à l'OFB et aux PN.

Lors du passage en Conseil d'Etat du décret « OFB et PN », il a été décidé d'exclure les listes d'aptitude et les

tableaux d'avancement afin d'éviter tout risque de rupture d'égalité.

En effet, le respect du principe de l'égalité de traitement des agents d'un même corps nécessite notamment que les actes de gestion pris à l'échelon local concernent un effectif suffisant de fonctionnaires pour permettre une prise en compte équitable au plan local des mérites respectifs des agents.

En outre, trois types de congés figurant initialement au nombre des actes de gestion pouvant être déconcentrés ont été retirés du projet d'arrêté « OFB et PN » et du présent projet du fait que les décisions relatives à leur refus sont au nombre de celles qui font l'objet d'une consultation obligatoire de la CAP, en application des I et II de l'article 25 du décret 82-451. Le projet de décret prévoit en effet au I de son article 2 que *"La délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'environnement ne peut porter sur les décisions soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires"* (il en est de même pour les décrets relatifs à VNF, au Cerema comme à l'OFB). Il s'agit des congés suivants :

- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Par ailleurs, la délégation de pouvoirs prévue par les projets de textes présentés est plus restreinte que celle accordée aux établissements publics CEREMA et VNF qui disposent de l'application RENOIRH. Tant que l'IGN n'utilisera pas RENOIRH, avec des fonctionnalités compatibles à celles utilisées par le service de gestion du MTECT, des doubles saisies dans le SIRH de l'établissement et dans RENOIRH seront nécessaires, afin que le dossier de l'agent soit complet, notamment au regard de l'alimentation du compte individuel retraite (CIR).

Cette délégation de pouvoirs pourra être ultérieurement modifiée.

Elle vise avant tout à permettre un fonctionnement efficient de l'IGN en lui offrant la possibilité de prendre les actes de gestion courante des agents affectés dans leurs établissements (congés de nature diverse, affectations de poste, autorisations d'absences, autorisations de télétravail, sanctions du 1er groupe, ouverture et gestion du compte épargne temps...). Les actes d'une portée plus importante, notamment ceux nécessitant un passage en commission administrative paritaire, sont exclus du champ de la délégation.

### **Les projets de texte**

#### **S'agissant du projet de décret :**

**L'article 1er** vise à permettre au ministre chargé de l'environnement de déléguer ses pouvoirs en matière de gestion pour les agents relevant du pôle ministériel mais affectés au sein de l'IGN.

**L'article 2** liste les actes qui sont exclus du périmètre des actes délégués :

- les décisions soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires;
- les décisions relatives :

1° A la nomination en qualité de stagiaire ;

2° A l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;

3° A l'affectation en position d'activité ;

4° A la mise en disponibilité, sur demande de l'intéressé, prévue par le décret du 16 septembre 1985 susvisé;

5° Au détachement ;

6° A la mise à disposition ;

7° A la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ;

8° A la cessation définitive de fonctions dans le cadre de la mise à la retraite, de l'acceptation de la démission, de la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

9° Au maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**S'agissant du projet d'arrêté :**

Le présent arrêté est fondé sur les dispositions du présent projet de décret.

L'article 1er de l'arrêté précise qu'une délégation de pouvoirs de gestion est accordée au directeur de l'IGN pour les décisions prévues à l'annexe II, pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois énumérés à l'annexe I du présent arrêté et affectés à l'IGN.

149 fonctionnaires de l'IGN sont concernés par les corps et emplois fonctionnels listés à l'annexe I du présent arrêté (voir le tableau en annexe).

Les fonctionnaires relevant des corps listés à l'annexe I du présent arrêté concernent environ 11 % des effectifs de l'IGN (dont le plafond d'emploi est fixé à 1382 ETP en 2022).

**Les autres consultations :**

Le guichet unique a donné son accord sur ces projets de textes par une note en date du 20 octobre 2022.

Le projet de décret devra être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

**Il est donc demandé l'avis du présent conseil social d'administration sur ces deux projets de texte.**

**Annexe – Tableau sur la répartition des corps et emplois du MTE au sein de l'IGN**

| <b>corps</b>                                                                        | <b>IGN</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable | 1          |
| administrateurs de l'État                                                           | 2          |
| attachés d'administration de l'État                                                 | 21         |
| chargés d'études documentaires                                                      | 0          |
| chargés de recherche du développement durable                                       | 10         |
| conseillers techniques de service social des administrations de l'État              | 0          |
| directeurs de recherche du développement durable                                    | 9          |
| infirmiers de catégorie A des administrations de l'État                             | 0          |
| ingénieurs des travaux publics de l'État                                            | 6          |
| ingénieurs des ponts, eaux et forêts                                                | 24         |
| assistants de service social des administrations de l'État                          | 1          |
| infirmiers des services médicaux de l'État                                          | 0          |
| SACDD                                                                               | 38         |
| TSDD                                                                                | 0          |
| adjoints administratifs des administrations de l'Etat                               | 28         |
| adjoints techniques des administrations de l'État                                   | 9          |

|                                                                                           |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <b>emplois fonctionnels</b>                                                               |   |
| conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables | 0 |

|                                           |   |
|-------------------------------------------|---|
| agents principaux des services techniques | 0 |
|-------------------------------------------|---|

**149**